



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS  
PICARDIE

RECUEIL  
DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS

**ANNEE 2016 - NUMERO 80 DU 17 JUIN 2016**

# TABLE DES MATIERES

## AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS DE CALAIS PICARDIE

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/22 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES (FINESS N° 590782637).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/21 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS (FINESS N° 590782439).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/24 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (FINESS N° 590782652).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/23 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE BAILLEUL (FINESS N° 590782645).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/25 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (FINESS N° 590783239).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/26 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 A L'ETABLISSEMENT HOPALE BERCK (FINESS N° 620000026).

ARRETE DOS-SDES-GRH-2016-39 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (NORD).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/30 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT (FINESS N° 620100677).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/32 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (FINESS N°620101337).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/31 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE LENS (FINESS N° 620100685).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/34 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (FINESS N° 620103432).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/33 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE ST-OMER (FINESS N° 620101360).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/35 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N°620103440).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/36 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE CHATEAU MAINTENON – MAUBEUGE (FINESS N° 590002317).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/38 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 A L'UGECAM NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE (FINESS N° 590039863).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/37 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 A L'EPSM AGGLOMERATION LILLOISE – ST-ANDRE (FINESS N° 590034740).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/39 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU GROUPE HOSPITALIER DE LOOS HAUBOURDIN (FINESS N° 590053120).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/22 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES (FINESS N° 590782637).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/40 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CRF HELENE BOREL (FINESS N° 590780128).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/42 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE JEUMONT (FINESS N° 590781639).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/41 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSEE (FINESS N° 590780185).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/44 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CRF MARC SAUTELET (FINESS N° 590782611).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/43 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D'HAUTMONT (FINESS N° 590781647).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/45 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 A L'EPSM LILLE METROPOLE –ARMENTIERES (FINESS N° 590782660).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/46 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 A L'EPSM DES FLANDRES – BAILLEUL (FINESS N° 590782678).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/48 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE SSR « LES ABEILLES » (FINESS N° 590783171).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/47 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE DE CONVALESCENCE PONT BERTIN (FINESS N° 590782694).



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/22 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES (FINESS N° 590782637)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 ;

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier d'ARMENTIERES au titre de l'exercice 2016 est fixée à **9 364 876 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	1 745 101 €			
- au titre du forfait urgences :	1 635 101 €			
- au titre du forfait prélèvements d'organes :	110 000 €			
- TOTAL MIGAC :	2 468 559 €	(R : 273 648 € / NR :	60 000 € / JPE :	2 134 911 €)
- Total MIG :	2 173 763 €	(R : 38 852 € / NR :	0 € / JPE :	2 134 911 €)
- Total AC :	294 796 €	(R : 234 796 € / NR :	60 000 €)	
- TOTAL DAF :	3 260 666 €	(R : 3 275 720 € / NR :	- 15 054 €)	
- Total DAF SSR :	3 260 666 €	(R : 3 275 720 € / NR :	- 15 054 €)	
- TOTAL USLD :	1 890 550 €	(R : 1 890 550 € / NR :	0 €)	

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

Centre Hospitalier d'ARMENTIERES  
n° FINESS 590782637  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/22

**- TOTAL FORFAITS : 1 745 101 €**

- au titre du forfait urgences : 1 635 101 €
- au titre du forfait prélèvements d'organes : 110 000 €

**- TOTAL MIG : 2 173 763 €**

- Base ventilée reconductible fin 2015 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2015) : 1 574 622 €

- SMUR : 1 535 505 €
- PASS : 39 117 €

- Mesures MIG reconductibles : -1 535 770 €

- Débasage MIG SMUR : -1 535 505 €
- Economies non ciblées : - 3 259 €
- Mesures de reconduction : 2 994 €

- Mesures JPE : 2 134 911 €

- Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 29 727 €
- SMUR : 1 535 505 €
- Précarité : 392 158 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :
  - Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers : 164 000 €
  - Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes. 1ère et 2ème année en stage hospitalier : 5 664 €
  - Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - septembre à décembre 2015 inclus : 7 857 €

**- TOTAL AC : 294 796 €**

- Base ventilée reconductible fin 2015 : 238 510 €

- Soutien à la démographie des professionnels de santé - mesures catégorielles : 64 941 €
- Mesures nationales d'investissement : 173 569 €

- Mesures AC reconductibles : - 3 714 €

- Débasage Plan Hôpital 2012 - : - 3 714 €

- Mesures AC non reconductibles : 60 000 €

- Projet Cristal Image - réseau d'images numérisées pour la transplantation d'organes : 10 000 €
- Préparation des services d'urgence à la tenue de l'Euro de football : 50 000 €

**- TOTAL MIGAC : 2 468 559 €**  
- Total MIGAC reconductibles : 273 648 €  
- Total MIGAC non reconductibles : 60 000 €  
- Total JPE : 2 134 911 €

**- TOTAL DAF SSR : 3 260 666 €**

- Base reconductible fin 2015 : 3 273 715 €
- Mesures SSR reconductibles : 2 005 €
  - Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 18 016 €
  - Economies ciblées : - 18 482 €
  - Economies non ciblées : - 24 923 €
  - Mesures de reconduction : 68 854 €
  - Molécules onéreuses : - 5 428 €
- Mesures SSR non reconductibles : - 15 054 €
  - Molécules onéreuses : 1 805 €
  - Mises en réserve : - 16 859 €

**- TOTAL DAF : 3 260 666 €**  
- Total DAF reconductible : 3 275 720 €  
- Total DAF non reconductible : - 15 054 €

**- TOTAL USLD : 1 890 550 €**

- Base USLD fin 2015 : 1 890 550 €
- Mesures USLD reconductibles : 0 €
  - Economies non ciblées : - 14 352 €
  - Mesures de reconduction : 14 352 €

**- TOTAL GENERAL : 9 364 876 €**



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/21 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS (FINESS N° 590782439)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de WATTRELOS au titre de l'exercice 2016 est fixée à **2 768 084 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	37 826 €	(R :	37 826 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	35 024 €	(R :	35 024 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Total AC :	2 802 €	(R :	2 802 €	/ NR :	0 €		
- TOTAL DAF :	2 730 258 €	(R :	2 742 852 €	/ NR :	- 12 594 €)		
- Total DAF SSR :	2 730 258 €	(R :	2 742 852 €	/ NR :	- 12 594 €)		

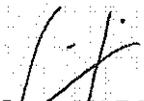
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

Centre Hospitalier de WATTRELOS  
n° FINESS 590782439  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/21

**- TOTAL MIG : 35 024 €**

- Base ventilée reductible fin 2015 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2015) : 35 263 €

- PASS : 35 263 €

- Mesures MIG reductibles : - 239 €

- Economies non ciblées : - 2 938 €

- Mesures de reconduction : 2 699 €

**- TOTAL AC : 2 802 €**

- Base ventilée reductible fin 2015 : 4 065 €

- Soutien à la démographie des professionnels de santé - mesures catégorielles : 1 539 €

- Mesures nationales d'investissement : 2 526 €

- Mesures AC reductibles : - 1 263 €

- Débasage Plan Hôpital 2012 - : - 1 263 €

**- TOTAL MIGAC : 37 826 €**

- Total MIGAC reductibles : 37 826 €

- Total MIGAC non reductibles : 0 €

- Total JPE : 0 €

**- TOTAL DAF SSR : 2 730 258 €**

- Base reductible fin 2015 : 2 736 638 €

- Mesures SSR reductibles : 6 214 €

- Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 15 060 €

- Economies ciblées : - 15 450 €

- Economies non ciblées : - 20 834 €

- Mesures de reconduction : 57 558 €

- Mesures SSR non reductibles : - 12 594 €

- Mises en réserve : - 14 094 €

- Compensation exceptionnelle des mesures d'économie : 1 500 €

**- TOTAL DAF : 2 730 258 €**

- Total DAF reductible : 2 742 852 €

- Total DAF non reductible : - 12 594 €

**- TOTAL GENERAL : 2 768 084 €**



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/24 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D' HAZEBROUCK (FINESS N° 590782652)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier d' HAZEBROUCK au titre de l'exercice 2016 est fixée à **2 499 590 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	1 128 679 €				
- au titre du forfait urgences :	1 128 679 €				
- TOTAL MIGAC :	254 491 €	(R : 12 248 €	/ NR : 7 035 €	/ JPE : 235 208 €)	
- Total MIG :	235 208 €	(R : 0 €	/ NR : 0 €	/ JPE : 235 208 €)	
- Total AC :	19 283 €	(R : 12 248 €	/ NR : 7 035 €)		
- TOTAL DAF :	1 116 420 €	(R : 1 120 817 €	/ NR : - 4 397 €)		
- Total DAF SSR :	1 116 420 €	(R : 1 120 817 €	/ NR : - 4 397 €)		

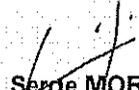
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

Centre Hospitalier d' HAZEBROUCK  
n° FINESS 590782652  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/24

**- TOTAL FORFAITS : 1 128 679 €**

- au titre du forfait urgences : 1 128 679 €

**- TOTAL MIG : 235 208 €**

- Mesures JPE : 235 208 €

- Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 5 505 €

- Précarité : 123 043 €

- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :

- Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers : 56 000 €

- Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1ère et 2ème année en stage hospitalier : 2 478 €

- Actes de biologie, actes d'anatomocytopathologie et actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'art. L.162-1-7 CSS : 1 333 €

- Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - septembre à décembre 2015 inclus : 46 849 €

**- TOTAL AC : 19 283 €**

- Base ventilée reconductible fin 2015 : 13 511 €

- Soutien à la démographie des professionnels de santé - mesures catégorielles : 488 €

- Mesures nationales d'investissement : 13 023 €

- Mesures AC reconductibles : - 1 263 €

- Débasage Plan Hôpital 2012 - : - 1 263 €

- Mesures AC non reconductibles : 7 035 €

- Traitement coûteux HAD : 7 035 €

**- TOTAL MIGAC : 254 491 €**

- Total MIGAC reconductibles : 12 248 €

- Total MIGAC non reconductibles : 7 035 €

- Total JPE : 235 208 €

**- TOTAL DAF SSR : 1 116 420 €**

- Base reconductible fin 2015 : 1 122 430 €

- Mesures SSR reductibles : - 1 613 €

- Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 6 177 €
- Economies ciblées : - 6 337 €
- Economies non ciblées : - 8 545 €
- Mesures de reconduction : 23 607 €
- Molécules onéreuses : - 4 161 €

- Mesures SSR non reductibles : - 4 397 €

- Molécules onéreuses : 1 383 €
- Mises en réserve : - 5 780 €

<p><b>- TOTAL DAF : 1 116 420 €</b> - Total DAF reductible : 1 120 817 € - Total DAF non reductible : - 4 397 €</p>
---

**- TOTAL GENERAL : 2 499 590 €**

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/23 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE BAILLEUL (FINESS N° 590782645)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de BAILLEUL au titre de l'exercice 2016 est fixée à **2 243 664 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	2 243 664 €	(R : 2 253 690 € / NR : - 10 026 €)
- Total DAF SSR :	2 243 664 €	(R : 2 253 690 € / NR : - 10 026 €)

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

Centre Hospitalier de BAILLEUL  
n° FINESS 590782645  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/23

**- TOTAL AC : 0 €**

- Base ventilée reconductible fin 2015 : 946 €
  - Mesures nationales d'investissement : 946 €
- Mesures AC reconductibles : - 946 €
  - Débasage Plan Hôpital 2012 - : - 946 €

**- TOTAL DAF SSR : 2 243 664 €**

- Base reconductible fin 2015 : 2 248 666 €
- Mesures SSR reconductibles : 5 024 €
  - Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 12 375 €
  - Economies ciblées : - 12 636 €
  - Economies non ciblées : - 17 039 €
  - Mesures de reconduction : 47 074 €
- Mesures SSR non reconductibles : - 10 026 €
  - Mises en réserve : - 11 526 €
  - Compensation exceptionnelle des mesures d'économie : 1 500 €

**- TOTAL DAF : 2 243 664 €**

- Total DAF reconductible : 2 253 690 €
- Total DAF non reconductible : - 10 026 €

**- TOTAL GENERAL : 2 243 664 €**

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/25 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (FINESS N° 590783239)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de DOUAI au titre de l'exercice 2016 est fixée à **36 109 811 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	3 739 892 €			
- au titre du forfait urgences :	3 684 892 €			
- au titre du forfait prélèvements d'organes :	55 000 €			
- TOTAL MIGAC :	10 889 678 €	(R : 7 595 365 € / NR :	110 000 € / JPE :	3 184 313 €)
- Total MIG :	4 893 372 €	(R : 1 709 059 € / NR :	0 € / JPE :	3 184 313 €)
- Total AC :	5 996 306 €	(R : 5 886 306 € / NR :		110 000 €)
- TOTAL DAF :	19 548 448 €	(R : 19 648 794 € / NR :	-	100 346 €)
- Total DAF SSR :	2 333 582 €	(R : 2 344 673 € / NR :	-	11 091 €)
- Total DAF PSY :	17 214 866 €	(R : 17 304 121 € / NR :	-	89 255 €)
- TOTAL USLD :	1 931 793 €	(R : 1 931 793 € / NR :		0 €)

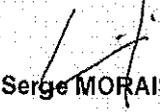
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

**Centre Hospitalier de DOUAI**  
 n° FINESS 590783239  
 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/25

**- TOTAL FORFAITS : 3 739 892 €**

- au titre du forfait urgences : 3 684 892 €
- au titre du forfait prélèvements d'organes : 55 000 €

**- TOTAL MIG : 4 893 372 €**

**- Base ventilée reconductible fin 2015 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2015) : 3 213 441 €**

- Centres de coordination des soins en cancérologie : 53 186 €
- Consultations hospitalières d'addictologie : 116 595 €
- SMUR : 1 480 750 €
- Unités sanitaires en milieu pénitenciaire (USMP, ex UCSA) : 1 263 157 €
- Chambres sécurisées pour détenus : 194 020 €
- PASS : 105 733 €

**- Mesures MIG reconductibles : -1 504 382 €**

- Débasage MIG SMUR : -1 480 750 €
- Economie ciblée - Centres de coordination des soins en cancérologie (3C) : - 3 700 €
- Economie ciblée - Consultations hospitalières d'addictologie : - 1 064 €
- Economie ciblée - Unités sanitaires en milieu pénitenciaires (USMP, ex UCSA) : - 7 103 €
- Economies non ciblées : - 144 379 €
- Mesures de reconduction : 132 614 €

**- Mesures JPE : 3 184 313 €**

- Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 34 642 €
- Structures d'étude et de traitement de la douleur chronique : 208 150 €
- SMUR : 1 480 750 €
- Précarité : 978 896 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :
  - Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers : 396 000 €
  - Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1ère et 2ème année en stage hospitalier : 14 160 €
  - Actes de biologie, actes d'anatomocytopathologie et actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'art. L.162-1-7 CSS : 56 843 €
  - Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - septembre à décembre 2015 inclus : 14 872 €

**- TOTAL AC : 5 996 306 €**

**- Base ventilée reconductible fin 2015 : 5 892 262 €**

- Soutien à la démographie des professionnels de santé - mesures catégorielles : 122 915 €
- Mesures nationales d'investissement : 5 769 347 €

**- Mesures AC reconductibles : - 5 956 €**

- Débasage Plan Hôpital 2012 - : - 5 956 €

- Mesures AC non reconductibles : 110 000 €
  - Projet Cristal Image - réseau d'images numérisées pour la transplantation d'organes : 10 000 €
  - Préparation des services d'urgence à la tenue de l'Euro de football : 50 000 €
  - Urgences en tension : 50 000 €

**- TOTAL MIGAC : 10 889 678 €**  
 - Total MIGAC reconductibles : 7 595 365 €  
 - Total MIGAC non reconductibles : 110 000 €  
 - Total JPE : 3 184 313 €

**- TOTAL DAF SSR : 2 333 582 €**

- Base reconductible fin 2015 : 2 342 280 €
- Mesures SSR reconductibles : 2 393 €
  - Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 12 890 €
  - Economies ciblées : - 13 224 €
  - Economies non ciblées : - 17 832 €
  - Mesures de reconduction : 49 264 €
  - Molécules onéreuses : - 2 925 €
- Mesures SSR non reconductibles : - 11 091 €
  - Molécules onéreuses : 972 €
  - Mises en réserve : - 12 063 €

**- TOTAL DAF PSY : 17 214 866 €**

- Base reconductible fin 2015 : 17 321 178 €
- Mesures PSY reconductibles : - 17 057 €
  - Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : -100 210 €
  - Economies ciblées : - 55 922 €
  - Economies non ciblées : -132 406 €
  - Mesures de reconduction : 271 481 €
- Mesures PSY non reconductibles : - 89 255 €
  - Mises en réserves : - 89 255 €

**- TOTAL DAF : 19 548 448 €**  
 - Total DAF reconductible : 19 648 794 €  
 - Total DAF non reconductible : - 100 346 €

**- TOTAL USLD : 1 931 793 €**

- Base USLD fin 2015 : 1 931 793 €
- Mesures USLD reconductibles : 0 €
  - Economies non ciblées : - 14 665 €
  - Mesures de reconduction : 14 665 €

**- TOTAL GENERAL : 36 109 811 €**



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/26 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 A L'ETABLISSEMENT HOPALE BERCK (FINESS N° 620000026)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à l' Etablissement HOPALE BERCK au titre de l'exercice 2016 est fixée à **70 143 888 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	1 001 416 €	(R : 449 802 € / NR :	0 € / JPE :	551 614 €)
- Total MIG :	551 416 €	(R : - 198 € / NR :	0 € / JPE :	551 614 €)
- Total AC :	450 000 €	(R : 450 000 € / NR :	0 €)	
- TOTAL MIG SSR :	525 573 €	(R : 0 € / NR :	0 € / JPE :	525 573 €)
- TOTAL DAF :	68 616 899 €	(R : 68 924 578 € / NR : -	307 679 €)	
- Total DAF SSR :	68 616 899 €	(R : 68 924 578 € / NR : -	307 679 €)	

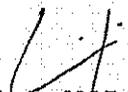
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

Etablissement HOPALE BERCK  
n° FINESS 620000026  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/26

**- TOTAL MIG : 551 416 €**

- Base ventilée reconductible fin 2015 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2015) : 29 236 €

- Rémunération des MâD syndicales : 29 236 €

- Mesures MIG reconductibles : - 29 434 €

- Economies non ciblées : - 2 436 €

- Mesures de reconduction : 2 238 €

- Fin de MâD syndicale pour P. Padot : -29 236 €

- Mesures JPE : 551 614 €

- Structures d'étude et de traitement de la douleur chronique : 503 331 €

- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :

- Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers : 24 000 €

- Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1ère et 2ème année en stage hospitalier : 354 €

- Actes de biologie, actes d'anatomocytopathologie et actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'art. L.162-1-7 CSS : 23 929 €

**- TOTAL AC : 450 000 €**

- Base ventilée reconductible fin 2015 : 247 197 €

- Mesures nationales d'investissement : 247 197 €

- Mesures AC reconductibles : 202 803 €

- Complément de dotation issu du FIR - convention Hôpital 2007 pour la restructuration du site Calvé : 202 803 €

**- TOTAL MIGAC : 1 001 416 €**

- Total MIGAC reconductibles : 449 802 €

- Total MIGAC non reconductibles : 0 €

- Total JPE : 551 614 €

**- TOTAL MIG SSR : 525 573 €**

- Mesures JPE : 525 573 €

- Réinsertion professionnelle - dispositif Comète : 463 413 €

- Scolarisation des enfants : 62 160 €

**- TOTAL DAF SSR : 68 616 899 €**

- Base reconductible fin 2015 : 69 515 665 €

- Mesures SSR reductibles : -591 087 €

- Débasage réinsertion professionnelle - Dispositif Comète : -463 413 €
- Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : -382 564 €
- Economies ciblées : -392 457 €
- Economies non ciblées : -529 226 €
- Economies liées au Pacte de responsabilité : -206 323 €
- Mesures de reconduction : 1 462 075 €
- Molécules onéreuses : - 79 179 €

- Mesures SSR non reductibles : -307 679 €

- Molécules onéreuses : 26 323 €
- Mises en réserve : -358 002 €
- Anticipation du complément de mesures ponctuelles pour les MO : 24 000 €

**- TOTAL DAF : 68 616 899 €**

**- Total DAF reductible : 68 924 578 €**

**- Total DAF non reductible : - 307 679 €**

**- TOTAL GENERAL : 70 143 888 €**

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2016-39  
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (NORD)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FOURMIES ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 7 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FOURMIES ;

Vu la décision du 8 mars 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de FOURMIES est modifié comme suit :

La phrase « Madame le Docteur Stanca CHARBONNIER-OPREA, représentante de la commission médicale d'établissement » est remplacée par « Monsieur le Docteur Toufik BOUBIA, représentant de la commission médicale d'établissement ».

**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de FOURMIES est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais-Picardie et le Directeur du Centre Hospitalier de FOURMIES, sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à LILLE, le 13 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

# ANNEXE 1

## I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Mickaël HIRAUX, Maire de FOURMIES;
- Madame Dominique CESAR, représentante de la Communauté de communes Action Fourmies et environs ;
- Madame Carole DEVOS, représentant le président du conseil départemental du NORD.

### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Toufik BOUBIA, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Dominique FOURDRAIN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sonia N'GUYEN, représentante désignée par les organisations syndicales .

### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Bernard CROIBIEN, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jean DESOUTTER (UDAF) et Monsieur Jean-Louis DELACOUR (UDAF) représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

## II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de FOURMIES ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de FOURMIES;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT, à MAUBEUGE, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/30 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT (FINESS N° 620100677)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT au titre de l'exercice 2016 est fixée à **22 086 104 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	217 714 €	(R : 80 979 € / NR :	0 € / JPE :	136 735 €)
- Total MIG :	214 536 €	(R : 77 801 € / NR :	0 € / JPE :	136 735 €)
- Total AC :	3 178 €	(R : 3 178 € / NR :	0 €)	
- TOTAL DAF :	19 701 828 €	(R : 19 768 737 € / NR :	- 66 909 €)	
- Total DAF SSR :	2 973 102 €	(R : 2 988 458 € / NR :	- 15 356 €)	
- Total DAF PSY :	16 728 726 €	(R : 16 780 279 € / NR :	- 51 553 €)	
- TOTAL USLD :	2 166 562 €	(R : 2 166 562 € / NR :	0 €)	

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

**Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT**  
**n° FINESS 620100677**  
**Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/30**

**- TOTAL MIG : 214 536 €**

- Base ventilée reconductible fin 2015 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2015) : 79 059 €

- Consultations hospitalières d'addictologie : 79 059 €

- Mesures MIG reconductibles : - 1 258 €

- Débasage MIG SMUR : €

- Economie ciblée - Consultations hospitalières d'addictologie : - 721 €

- Economies non ciblées : - 6 588 €

- Mesures de reconduction : 6 051 €

- Mesures JPE : 136 735 €

- Précarité : 92 027 €

- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :

- Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers : 44 000 €

- Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1ère et 2ème année en stage hospitalier : 708 €

**- TOTAL AC : 3 178 €**

- Base ventilée reconductible fin 2015 : 3 178 €

- Soutien à la démographie des professionnels de santé - mesures catégorielles : 3 178 €

**- TOTAL MIGAC : 217 714 €**

- Total MIGAC reconductibles : 80 979 €

- Total MIGAC non reconductibles : 0 €

- Total JPE : 136 735 €

**- TOTAL DAF SSR : 2 973 102 €**

- Base reconductible fin 2015 : 2 198 355 €

- Mesures SSR reconductibles : 790 103 €

- Fongibilité : 783 333 €

- Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 16 409 €

- Economies ciblées : - 16 833 €

- Economies non ciblées : - 22 700 €

- Mesures de reconduction : 62 712 €

- Mesures SSR non reconductibles : - 15 356 €

- Mises en réserve : - 15 356 €

**- TOTAL DAF PSY : 16 728 726 €**

- Base reductible fin 2015 : 16 796 819 €

- Mesures PSY reductibles : - 16 540 €

- Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 97 176 €

- Economies ciblées : - 54 229 €

- Economies non ciblées : -128 397 €

- Mesures de reconduction : 263 262 €

- Mesures PSY non reductibles : - 51 553 €

- Mises en réserves : - 86 553 €

- Compensation exceptionnelle des mesures d'économie : 35 000 €

**- TOTAL DAF : 19 701 828 €**

- Total DAF reductible : 19 768 737 €

- Total DAF non reductible : - 66 909 €

**- TOTAL USLD : 2 166 562 €**

- Base USLD fin 2015 : 2 166 562 €

- Mesures USLD reductibles : 0 €

- Economies non ciblées : - 16 447 €

- Mesures de reconduction : 16 447 €

**- TOTAL GENERAL : 22 086 104 €**

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/29 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE (FINESS N° 620100651)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de BETHUNE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **12 805 672 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	2 318 365 €			
- au titre du forfait urgences :	2 318 365 €			
- TOTAL MIGAC :	4 261 145 €	(R : 781 980 €	/ NR : 100 000 €	/ JPE : 3 379 165 €)
- Total MIG :	4 075 477 €	(R : 696 312 €	/ NR : 0 €	/ JPE : 3 379 165 €)
- Total AC :	185 668 €	(R : 85 668 €	/ NR : 100 000 €)	
- TOTAL DAF :	4 320 037 €	(R : 4 333 960 €	/ NR : -	13 923 €)
- Total DAF SSR :	4 320 037 €	(R : 4 333 960 €	/ NR : -	13 923 €)
- TOTAL USLD :	1 906 125 €	(R : 1 906 125 €	/ NR :	0 €)

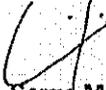
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

Centre Hospitalier de BETHUNE  
n° FINESS 620100651  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/29

**- TOTAL FORFAITS : 2 318 365 €**

- au titre du forfait urgences : 2 318 365 €

**- TOTAL MIG : 4 075 477 €**

- Base ventilée reconductible fin 2015 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2015) : 2 235 865 €

- Consultations hospitalières d'addictologie : 56 161 €
- SMUR : 1 559 071 €
- Unités sanitaires en milieu pénitenciaire (USMP, ex UCSA) : 551 920 €
- PASS : 68 713 €

- Mesures MIG reconductibles : -1 539 553 €

- Débasage MIG SMUR : -1 559 071 €
- Economie ciblée - Consultations hospitalières d'addictologie : - 512 €
- Economie ciblée - Unités sanitaires en milieu pénitentiaires (USMP, ex UCSA) : - 3 104 €
- Economies non ciblées : - 56 395 €
- Mesures de reconduction : 51 799 €
- Début de M&D syndicale pour R. Clairet : 27 730 €

- Mesures JPE : 3 379 165 €

- Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 9 909 €
- Structures d'étude et de traitement de la douleur chronique : 335 514 €
- SMUR : 1 559 071 €
- Précarité : 658 497 €
- Dotation socle de financement des activités de recherche, d'enseignement et d'innovation : 402 625 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :
  - Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers : 212 000 €
  - Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1ère et 2ème année en stage hospitalier : 8 496 €
  - Actes de biologie, actes d'anatomocytopathologie et actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'art. L.162-1-7 CSS : 56 455 €
  - Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - septembre à décembre 2015 inclus : 136 598 €

**- TOTAL AC : 185 668 €**

- Base ventilée reconductible fin 2015 : 90 627 €

- Soutien à la démographie des professionnels de santé - mesures catégorielles : 80 709 €
- Mesures nationales d'investissement : 9 918 €

- Mesures AC reconductibles : - 4 959 €

- Débasage Plan Hôpital 2012 - : - 4 959 €

- Mesures AC non reconductibles : 100 000 €

- Préparation des services d'urgence à la tenue de l'Euro de football : 50 000 €
- Urgences en tension : 50 000 €

**- TOTAL MIGAC : 4 261 145 €**  
- Total MIGAC reconductibles : 781 980 €  
- Total MIGAC non reconductibles : 100 000 €  
- Total JPE : 3 379 165 €

**- TOTAL DAF SSR : 4 320 037 €**

- Base reconductible fin 2015 : 4 328 247 €
- Mesures SSR reconductibles : 5 713 €
  - Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 23 820 €
  - Economies ciblées : - 24 436 €
  - Economies non ciblées : - 32 951 €
  - Mesures de reconduction : 91 033 €
  - Molécules onéreuses : - 4 113 €
- Mesures SSR non reconductibles : - 13 923 €
  - Molécules onéreuses : 1 367 €
  - Mises en réserve : - 22 290 €
  - Compensation exceptionnelle des mesures d'économie : 6 000 €
  - Anticipation du complément de mesures ponctuelles pour les MO : 1 000 €

**- TOTAL DAF : 4 320 037 €**  
- Total DAF reconductible : 4 333 960 €  
- Total DAF non reconductible : - 13 923 €

**- TOTAL USLD : 1 906 125 €**

- Base USLD fin 2015 : 1 906 125 €
- Mesures USLD reconductibles : 0 €
  - Economies non ciblées : - 14 470 €
  - Mesures de reconduction : 14 470 €

**- TOTAL GENERAL : 12 805 672 €**



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/32 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (FINESS N° 620101337)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de CALAIS au titre de l'exercice 2016 est fixée à **34 992 057 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	3 804 892 €				
- au titre du forfait urgences :	3 684 892 €				
- au titre du forfait prélèvements d'organes :	120 000 €				
- TOTAL MIGAC :	10 965 344 €	(R : 8 072 503 € / NR :	60 000 € / JPE :	2 832 841 €)	
- Total MIG :	3 375 426 €	(R : 542 585 € / NR :	0 € / JPE :	2 832 841 €)	
- Total AC :	7 589 918 €	(R : 7 529 918 € / NR :	60 000 €)		
- TOTAL MIG SSR :	25 200 €	(R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	25 200 €)
- TOTAL DAF :	19 312 320 €	(R : 19 377 098 € / NR : -	64 778 €)		
- Total DAF SSR :	8 540 793 €	(R : 8 584 905 € / NR : -	44 112 €)		
- Total DAF PSY :	10 771 527 €	(R : 10 792 193 € / NR : -	20 666 €)		
- TOTAL USLD :	884 301 €	(R : 884 301 € / NR :	0 €)		

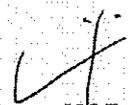
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

Centre Hospitalier de CALAIS  
n° FINESS 620101337  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/32

**- TOTAL FORFAITS : 3 804 892 €**

- au titre du forfait urgences : 3 684 892 €
- au titre du forfait prélèvements d'organes : 120 000 €

**- TOTAL MIG : 3 375 426 €**

- Base ventilée reductible fin 2015 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2015) : 2 223 256 €

- SMUR : 1 676 961 €
- PASS : 546 295 €

- Mesures MIG reductibles : -1 680 671 €

- Débasage MIG SMUR : -1 676 961 €
- Economies non ciblées : - 45 521 €
- Mesures de reconduction : 41 811 €

- Mesures JPE : 2 832 841 €

- Surcoûts cliniques et biologiques de l'assistance médicale à la procréation : 30 000 €
- Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 58 707 €
- SMUR : 1 676 961 €
- Action de coopération internationale : 15 000 €
- Précarité : 739 864 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :
  - Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers : 196 000 €
  - Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1ère et 2ème année en stage hospitalier : 8 142 €
  - Consultations d'évaluation pluri-professionnelle post AVC en UNV : 22 500 €
  - Actes de biologie, actes d'anatomocytopathologie et actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'art. L.162-1-7 CSS : 67 427 €
  - Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - septembre à décembre 2015 inclus : 18 240 €

**- TOTAL AC : 7 589 918 €**

- Base ventilée reductible fin 2015 : 7 593 053 €

- Médecine - développement d'activité : 24 563 €
- Soutien à la démographie des professionnels de santé - mesures catégorielles : 74 735 €
- Mesures nationales d'investissement : 7 493 755 €

- Mesures AC reductibles : - 63 135 €

- Débasage Plan Hôpital 2012 - projet 62-004 "PITSOC" : - 38 572 €
- Débasage Consultation d'évaluation pluri-professionnelle post AVC en UNV : -24 563 €

- Mesures AC non reconductibles : 60 000 €
  - Projet Cristal Image - réseau d'images numérisées pour la transplantation d'organes : 10 000 €
  - Urgences en tension : 50 000 €

**- TOTAL MIGAC : 10 965 344 €**  
**- Total MIGAC reconductibles : 8 072 503 €**  
**- Total MIGAC non reconductibles : 60 000 €**  
**- Total JPE : 2 832 841 €**

**- TOTAL MIG SSR : 25 200 €**

- Mesures JPE : 25 200 €
  - Scolarisation des enfants : 25 200 €

**- TOTAL DAF SSR : 8 540 793 €**

- Base reconductible fin 2015 : 8 565 458 €
- Mesures SSR reconductibles : 19 447 €
  - Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 47 138 €
  - Economies ciblées : - 48 357 €
  - Economies non ciblées : - 65 209 €
  - Mesures de reconduction : 180 151 €
- Mesures SSR non reconductibles : - 44 112 €
  - Mises en réserve : - 44 112 €

**- TOTAL DAF PSY : 10 771 527 €**

- Base reconductible fin 2015 : 10 802 831 €
- Mesures PSY reconductibles : - 10 638 €
  - Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 62 499 €
  - Economies ciblées : - 34 877 €
  - Economies non ciblées : - 82 578 €
  - Mesures de reconduction : 169 316 €
- Mesures PSY non reconductibles : - 20 666 €
  - Mises en réserves : - 55 666 €
  - Compensation exceptionnelle des mesures d'économie : 35 000 €

**- TOTAL DAF : 19 312 320 €**  
**- Total DAF reconductible : 19 377 098 €**  
**- Total DAF non reconductible : - 64 778 €**

**- TOTAL USLD : 884 301 €**

- Base USLD fin 2015 : 887 061 €
- Mesures USLD reconductibles : - 2 760 €
  - Débasage convergence 2016 : - 2 760 €
  - Economies non ciblées : - 6 734 €
  - Mesures de reconduction : 6 734 €

**- TOTAL GENERAL : 34 992 057 €**

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/31 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE LENS (FINESS N° 620100685)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de LENS au titre de l'exercice 2016 est fixée à **31 750 779 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS : 4 137 051 €
  - au titre du forfait urgences : 3 701 221 €
  - au titre du forfait prélèvements d'organes : 435 830 €
- TOTAL MIGAC : 9 802 933 € (R : 2 007 224 € / NR : 160 000 € / JPE : 7 635 709 €)
  - Total MIG : 9 124 627 € (R : 1 488 918 € / NR : 0 € / JPE : 7 635 709 €)
  - Total AC : 678 306 € (R : 518 306 € / NR : 160 000 €)
- TOTAL DAF : 17 810 795 € (R : 17 852 880 € / NR : - 42 085 €)
  - Total DAF PSY : 17 810 795 € (R : 17 852 880 € / NR : - 42 085 €)

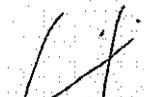
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

Centre Hospitalier de LENS  
n° FINESS 620100685  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/31

**- TOTAL FORFAITS : 4 137 051 €**

- au titre du forfait urgences : 3 701 221 €
- au titre du forfait prélèvements d'organes : 435 830 €

**- TOTAL MIG : 9 124 627 €**

- Base ventilée reconductible fin 2015 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2015) : 4 160 961 €

- Consultations hospitalières d'addictologie : 926 683 €
- SMUR : 2 650 328 €
- Unités sanitaires en milieu pénitenciaire (USMP, ex UCSA) : 534 439 €
- PASS : 49 511 €

- Mesures MIG reconductibles : -2 672 043 €

- Débasage MIG SMUR : -2 650 328 €
- Economie ciblée - Consultations hospitalières d'addictologie : -8 453 €
- Economie ciblée - Unités sanitaires en milieu pénitentiaires (USMP, ex UCSA) : -3 005 €
- Economies non ciblées : -125 876 €
- Mesures de reconduction : 115 619 €

- Mesures JPE : 7 635 709 €

- Surcoûts cliniques et biologiques de l'assistance médicale à la procréation : 65 000 €
- Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 51 590 €
- Structures d'étude et de traitement de la douleur chronique : 254 745 €
- SMUR : 2 650 328 €
- Précarité : 1 221 696 €
- Dotation socle de financement des activités de recherche, d'enseignement et d'innovation : 2 443 102 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :
  - Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers : 548 000 €
  - Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1ère et 2ème année en stage hospitalier : 18 408 €
  - Centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal : 182 700 €
  - Coordination des parcours de soins des malades en cancérologie : 70 000 €
  - Consultations d'évaluation pluri-professionnelle post AVC en UNV : 22 500 €
  - Actes de biologie, actes d'anatomocytopathologie et actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'art. L.162-1-7 CSS : 48 402 €
  - Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - septembre à décembre 2015 inclus : 59 238 €

**- TOTAL AC : 678 306 €**

- Base ventilée reconductible fin 2015 : 551 130 €

- Médecine - développement d'activité : 24 563 €
- Soutien à la démographie des professionnels de santé - mesures catégorielles : 264 566 €
- Mesures nationales d'investissement : 16 522 €
- Prévention des risques psychosociaux : 245 479 €

- Mesures AC reductibles : - 32 824 €
  - Débasage Plan Hôpital 2012 - : - 8 261 €
  - Débasage Consultation d'évaluation pluri-professionnelle post AVC en UNV : -24 563 €

- Mesures AC non reductibles : 160 000 €
  - Projet Cristal Image - réseau d'images numérisées pour la transplantation d'organes : 10 000 €
  - Préparation des services d'urgence à la tenue de l'Euro de football : 100 000 €
  - Urgences en tension : 50 000 €

<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>TOTAL MIGAC : 9 802 933 €</b></li><li>- Total MIGAC reductibles : 2 007 224 €</li><li>- Total MIGAC non reductibles : 160 000 €</li><li>- Total JPE : 7 635 709 €</li></ul>
--

**- TOTAL DAF PSY : 17 810 795 €**

- Base reductible fin 2015 : 17 870 478 €
- Mesures PSY reductibles : - 17 598 €
  - Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : -103 388 €
  - Economies ciblées : - 57 695 €
  - Economies non ciblées : -136 605 €
  - Mesures de reconduction : 280 090 €
- Mesures PSY non reductibles : - 42 085 €
  - Mises en réserves : - 92 085 €
  - Compensation exceptionnelle des mesures d'économie : 50 000 €

<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>TOTAL DAF : 17 810 795 €</b></li><li>- Total DAF reductible : 17 852 880 €</li><li>- Total DAF non reductible : - 42 085 €</li></ul>
---

**- TOTAL GENERAL : 31 750 779 €**



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/34 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (FINESS N° 620103432)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL au titre de l'exercice 2016 est fixée à **13 194 623 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	1 464 285 €				
- au titre du forfait urgences :	1 464 285 €				
- TOTAL MIGAC :	2 267 468 €	(R : 355 196 €	/ NR :	0 €	/ JPE : 1 912 272 €)
- Total MIG :	2 063 232 €	(R : 150 960 €	/ NR :	0 €	/ JPE : 1 912 272 €)
- Total AC :	204 236 €	(R : 204 236 €	/ NR :	0 €)	
- TOTAL DAF :	8 472 579 €	(R : 8 499 370 €	/ NR :	- 26 791 €)	
- Total DAF SSR :	2 445 944 €	(R : 2 458 577 €	/ NR :	- 12 633 €)	
- Total DAF PSY :	6 026 635 €	(R : 6 040 793 €	/ NR :	- 14 158 €)	
- TOTAL USLD :	990 291 €	(R : 969 024 €	/ NR :	21 267 €)	

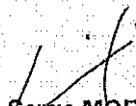
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord–Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL  
n° FINESS 620103432  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/34

**- TOTAL FORFAITS : 1 464 285 €**

- au titre du forfait urgences : 1 464 285 €

**- TOTAL MIG : 2 063 232 €**

- Base ventilée reconductible fin 2015 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2015) : 1 661 153 €

- Consultations hospitalières d'addictologie : 106 227 €  
- SMUR : 1 508 186 €  
- PASS : 46 740 €

- Mesures MIG reconductibles : -1 510 193 €

- Débasage MIG SMUR : -1 508 186 €  
- Economie ciblée - Consultations hospitalières d'addictologie : - 969 €  
- Economies non ciblées : - 12 746 €  
- Mesures de reconduction : 11 708 €

- Mesures JPE : 1 912 272 €

- Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 31 929 €  
- SMUR : 1 508 186 €  
- Précarité : 284 400 €  
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :  
- Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers : 64 000 €  
- Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1ère et 2ème année en stage hospitalier : 2 124 €  
- Actes de biologie, actes d'anatomocytopathologie et actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'art. L.162-1-7 CSS : 21 633 €

**- TOTAL AC : 204 236 €**

- Base ventilée reconductible fin 2015 : 204 236 €

- Soutien à la démographie des professionnels de santé - mesures catégorielles : 67 291 €  
- Mesures nationales d'investissement : 136 945 €

**- TOTAL MIGAC : 2 267 468 €**

- Total MIGAC reconductibles : 355 196 €  
- Total MIGAC non reconductibles : 0 €  
- Total JPE : 1 912 272 €

**- TOTAL DAF SSR : 2 445 944 €**

- Base reconductible fin 2015 : 2 453 009 €

- Mesures SSR reductibles : 5 568 €
  - Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 13 500 €
  - Economies ciblées : - 13 849 €
  - Economies non ciblées : - 18 675 €
  - Mesures de reconduction : 51 592 €

- Mesures SSR non reductibles : - 12 633 €
  - Mises en réserve : - 12 633 €

**- TOTAL DAF PSY : 6 026 635 €**

- Base reductible fin 2015 : 6 046 747 €
- Mesures PSY reductibles : - 5 954 €
  - Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 34 983 €
  - Economies ciblées : - 19 522 €
  - Economies non ciblées : - 46 222 €
  - Mesures de reconduction : 94 773 €
- Mesures PSY non reductibles : - 14 158 €
  - Mises en réserves : - 31 158 €
  - Compensation exceptionnelle des mesures d'économie : 17 000 €

<p><b>- TOTAL DAF : 8 472 579 €</b> <b>- Total DAF reductible : 8 499 370 €</b> <b>- Total DAF non reductible : - 26 791 €</b></p>
--

**- TOTAL USLD : 990 291 €**

- Base USLD fin 2015 : 1 011 558 €
- Mesures USLD reductibles : - 42 534 €
  - Débasage convergence 2016 : - 42 534 €
  - Economies non ciblées : - 7 679 €
  - Mesures de reconduction : 7 679 €
- Mesures USLD non reductibles : 21 267 €
  - Compensation partielle de la convergence 2016 : 21 267 €

**- TOTAL GENERAL : 13 194 623 €**



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/33 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE ST-OMER (FINESS N° 620101360)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER au titre de l'exercice 2016 est fixée à **14 246 982 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	1 822 246 €			
- au titre du forfait urgences :	1 822 246 €			
- TOTAL MIGAC :	3 845 122 €	(R : 1 745 339 €	/ NR : 50 000 €	/ JPE : 2 049 783 €)
- Total MIG :	3 650 562 €	(R : 1 600 779 €	/ NR : 0 €	/ JPE : 2 049 783 €)
- Total AC :	194 560 €	(R : 144 560 €	/ NR : 50 000 €)	
- TOTAL DAF :	7 222 254 €	(R : 7 243 672 €	/ NR : -	21 418 €)
- Total DAF SSR :	7 222 254 €	(R : 7 243 672 €	/ NR : -	21 418 €)
- TOTAL USLD :	1 357 360 €	(R : 1 357 360 €	/ NR :	0 €)

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER  
n° FINESS 620101360  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/33

**- TOTAL FORFAITS : 1 822 246 €**

- au titre du forfait urgences : 1 822 246 €

**- TOTAL MIG : 3 650 562 €**

- Base ventilée reconductible fin 2015 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2015) : 2 821 738 €

- Consultations hospitalières d'addictologie : 106 241 €
- SMUR : 1 200 968 €
- Unités sanitaires en milieu pénitenciaire (USMP, ex UCSA) : 1 425 553 €
- PASS : 88 976 €

- Mesures MIG reconductibles : -1 220 959 €

- Débasage MIG SMUR : -1 200 968 €
- Economie ciblée - Consultations hospitalières d'addictologie : - 969 €
- Economie ciblée - Unités sanitaires en milieu pénitentiaires (USMP, ex UCSA) : - 8 017 €
- Economies non ciblées : -135 053 €
- Mesures de reconduction : 124 048 €

- Mesures JPE : 2 049 783 €

- Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 31 929 €
- Structures d'étude et de traitement de la douleur chronique : 161 744 €
- SMUR : 1 200 968 €
- Précarité : 534 540 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :
  - Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers : 116 000 €
  - Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1ère et 2ème année en stage hospitalier : 4 602 €

**- TOTAL AC : 194 560 €**

- Base ventilée reconductible fin 2015 : 187 462 €

- Soutien à la démographie des professionnels de santé - mesures catégorielles : 101 658 €
- Mesures nationales d'investissement : 85 804 €

- Mesures AC reconductibles : - 42 902 €

- Débasage Plan Hôpital 2012 - projet 62-005 "PITSOC" : - 42 902 €

- Mesures AC non reconductibles : 50 000 €

- Urgences en tension : 50 000 €

**- TOTAL MIGAC : 3 845 122 €**  
- Total MIGAC reductibles : 1 745 339 €  
- Total MIGAC non reductibles : 50 000 €  
- Total JPE : 2 049 783 €

**- TOTAL DAF SSR : 7 222 254 €**

- Base reductible fin 2015 : 7 260 190 €
- Mesures SSR reductibles : - 16 518 €
  - Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 39 955 €
  - Economies ciblées : - 40 988 €
  - Economies non ciblées : - 55 272 €
  - Mesures de reconduction : 152 699 €
  - Molécules onéreuses : - 33 002 €
- Mesures SSR non reductibles : - 21 418 €
  - Molécules onéreuses : 10 972 €
  - Mises en réserve : - 37 390 €
  - Anticipation du complément de mesures ponctuelles pour les MO : 5 000 €

**- TOTAL DAF : 7 222 254 €**  
- Total DAF reductible : 7 243 672 €  
- Total DAF non reductible : - 21 418 €

**- TOTAL USLD : 1 357 360 €**

- Base USLD fin 2015 : 1 357 360 €
- Mesures USLD reductibles : 0 €
  - Economies non ciblées : - 10 304 €
  - Mesures de reconduction : 10 304 €

**- TOTAL GENERAL : 14 246 982 €**



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/35 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N° 620103440)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER au titre de l'exercice 2016 est fixée à **31 808 290 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	2 542 795 €			
- au titre du forfait urgences :	2 318 365 €			
- au titre du forfait prélèvements d'organes :	224 430 €			
- TOTAL MIGAC :	8 628 482 €	(R : 4 574 698 € / NR :	60 000 € / JPE :	3 993 784 €)
- Total MIG :	4 269 962 €	(R : 276 178 € / NR :	0 € / JPE :	3 993 784 €)
- Total AC :	4 358 520 €	(R : 4 298 520 € / NR :	60 000 €)	
- TOTAL DAF :	19 039 721 €	(R : 19 138 236 € / NR :	- 98 515 €)	
- Total DAF SSR :	7 341 911 €	(R : 7 379 776 € / NR :	- 37 865 €)	
- Total DAF PSY :	11 697 810 €	(R : 11 758 460 € / NR :	- 60 650 €)	
- TOTAL USLD :	1 597 292 €	(R : 1 597 292 € / NR :	0 €)	

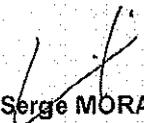
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER  
n° FINESS 620103440  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/35

**- TOTAL FORFAITS : 2 542 795 €**

- au titre du forfait urgences : 2 318 365 €
- au titre du forfait prélèvements d'organes : 224 430 €

**- TOTAL MIG : 4 269 962 €**

- Base ventilée reconductible fin 2015 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2015) : 1 616 071 €

- Centres de coordination des soins en cancérologie : 106 491 €
- Consultations hospitalières d'addictologie : 122 463 €
- SMUR : 1 329 421 €
- PASS : 57 696 €

- Mesures MIG reconductibles : -1 339 893 €

- Débasage MIG SMUR : -1 329 421 €
- Economie ciblée - Centres de coordination des soins en cancérologie (3C) : -7 408 €
- Economie ciblée - Consultations hospitalières d'addictologie : -1 117 €
- Economies non ciblées : -23 886 €
- Mesures de reconduction : 21 939 €

- Mesures JPE : 3 993 784 €

- Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 51 590 €
- Structures d'étude et de traitement de la douleur chronique : 188 813 €
- SMUR : 1 329 421 €
- Plan obésité - transport bariatrique : 28 175 €
- Précarité : 729 622 €
- Dotation socle de financement des activités de recherche, d'enseignement et d'innovation : 981 740 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :
  - Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers : 344 000 €
  - Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1ère et 2ème année en stage hospitalier : 13 098 €
  - Aide médicale urgente en milieu périlleux : 181 876 €
  - Actes de biologie, actes d'anatomocytopathologie et actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'art. L.162-1-7 CSS : 53 789 €
  - Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - septembre à décembre 2015 inclus : 91 660 €

**- TOTAL AC : 4 358 520 €**

- Base ventilée reconductible fin 2015 : 4 298 520 €

- Soutien à la démographie des professionnels de santé - mesures catégorielles : -60 187 €
- Mesures nationales d'investissement : 4 238 333 €

- Mesures AC non reconductibles : 60 000 €
  - Projet Cristal Image - réseau d'images numérisées pour la transplantation d'organes : 10 000 €
  - Urgences en tension : 50 000 €

<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>TOTAL MIGAC : 8 628 482 €</b></li><li>- Total MIGAC reconductibles : 4 574 698 €</li><li>- Total MIGAC non reconductibles : 60 000 €</li><li>- Total JPE : 3 993 784 €</li></ul>
---

**- TOTAL DAF SSR : 7 341 911 €**

- Base reconductible fin 2015 : 7 363 225 €
- Mesures SSR reconductibles : 16 551 €
  - Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 40 522 €
  - Economies ciblées : - 41 570 €
  - Economies non ciblées : - 56 057 €
  - Mesures de reconduction : 154 866 €
  - Molécules onéreuses : - 166 €
- Mesures SSR non reconductibles : - 37 865 €
  - Molécules onéreuses : 55 €
  - Mises en réserve : - 37 920 €

**- TOTAL DAF PSY : 11 697 810 €**

- Base reconductible fin 2015 : 11 770 051 €
- Mesures PSY reconductibles : - 11 591 €
  - Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 68 095 €
  - Economies ciblées : - 38 000 €
  - Economies non ciblées : - 89 972 €
  - Mesures de reconduction : 184 476 €
- Mesures PSY non reconductibles : - 60 650 €
  - Mises en réserves : - 60 650 €

<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>TOTAL DAF : 19 039 721 €</b></li><li>- Total DAF reconductible : 19 138 236 €</li><li>- Total DAF non reconductible : - 98 515 €</li></ul>
---

**- TOTAL USLD : 1 597 292 €**

- Base USLD fin 2015 : 1 597 292 €
- Mesures USLD reconductibles : 0 €
  - Economies non ciblées : - 12 126 €
  - Mesures de reconduction : 12 126 €

**- TOTAL GENERAL : 31 808 290 €**

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/36 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE CHATEAU MAINTENON - MAUBEUGE (FINESS N° 590002317)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Château Maintenon - MAUBEUGE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **902 740 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	902 740 €	(R : 907 434 € / NR : - 4 694 €)
- Total DAF PSY :	902 740 €	(R : 907 434 € / NR : - 4 694 €)

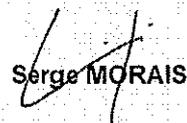
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

Centre Château Maintenon - MAUBEUGE  
n° FINESS 590002317  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/36

**- TOTAL DAF PSY : 902 740 €**

- Base reconductible fin 2015 : 910 862 €

- Mesures PSY reconductibles : - 3 428 €

- Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 5 270 €

- Economies ciblées : - 2 941 €

- Economies non ciblées : - 6 963 €

- Economies liées au Pacte de responsabilité : - 2 530 €

- Mesures de reconduction : 14 276 €

- Mesures PSY non reconductibles : - 4 694 €

- Mises en réserves : - 4 694 €

**- TOTAL DAF : 902 740 €**

- Total DAF reconductible : 907 434 €

- Total DAF non reconductible : - 4 694 €

**- TOTAL GENERAL : 902 740 €**

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/38 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 A L' UGECAM NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE (FINESS N° 590039863)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à l' UGECAM Nord - Pas-de-Calais Picardie au titre de l'exercice 2016 est fixée à **21 750 020 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIG SSR :	56 720 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	56 720 €)
- TOTAL DAF :	21 693 300 €	(R :	21 558 038 €	/ NR :	135 262 €)		
- Total DAF SSR :	12 950 676 €	(R :	12 769 958 €	/ NR :	180 718 €)		
- Total DAF PSY :	8 742 624 €	(R :	8 788 080 €	/ NR :	45 456 €)		

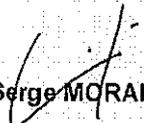
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

UGECAM Nord - Pas-de-Calais Picardie  
n° FINESS 590039863  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/38

**- TOTAL MIG SSR : 56 720 €**

- Mesures JPE : 56 720 €
- Scolarisation des enfants : 56 720 €

**- TOTAL DAF SSR : 12 950 676 €**

- Base reconductible fin 2015 : 13 532 626 €
- Mesures SSR reconductibles : -762 668 €
  - Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 74 474 €
  - Economies ciblées : - 76 400 €
  - Economies non ciblées : -103 024 €
  - Economies liées au Pacte de responsabilité : - 40 165 €
  - Mesures de reconduction : 284 622 €
  - Molécules onéreuses : -753 227 €
- Mesures SSR non reconductibles : 180 718 €
  - Molécules onéreuses : 250 411 €
  - Mises en réserve : - 69 693 €

**- TOTAL DAF PSY : 8 742 624 €**

- Base reconductible fin 2015 : 8 821 268 €
- Mesures PSY reconductibles : - 33 188 €
  - Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 51 034 €
  - Economies ciblées : - 28 480 €
  - Economies non ciblées : - 67 431 €
  - Economies liées au Pacte de responsabilité : -24 502 €
  - Mesures de reconduction : 138 259 €
- Mesures PSY non reconductibles : - 45 456 €
  - Mises en réserves : - 45 456 €

**- TOTAL DAF : 21 693 300 €**  
**- Total DAF reconductible : 21 558 038 €**  
**- Total DAF non reconductible : 135 262 €**

**- TOTAL GENERAL : 21 750 020 €**



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/37 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 A L' EPSM AGGLOMERATION LILLOISE - ST-ANDRE (FINESS N° 590034740)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à l' EPSM Agglomération Lilloise - ST-ANDRE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **83 952 790 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	83 952 790 €	(R : 84 373 009 € / NR : - 420 219 €)
- Total DAF PSY :	83 952 790 €	(R : 84 373 009 € / NR : - 420 219 €)

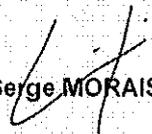
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

EPSM Agglomération Lilloise - ST-ANDRE  
n° FINESS 590034740  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/37

**- TOTAL DAF PSY : 83 952 790 €**

- Base reconductible fin 2015 : 84 460 557 €

- Mesures PSY reconductibles : - 87 548 €

- Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : -488 639 €
- Economies ciblées : -272 682 €
- Economies non ciblées : -645 629 €
- Mesures de reconduction : 1 323 779 €
- Plan Hôpital 2012 : -4 377 €

- Mesures PSY non reconductibles : -420 219 €

- Mises en réserves : -435 219 €
- Compensation exceptionnelle des mesures d'économie ciblées : 15 000 €

**- TOTAL DAF : 83 952 790 €**

- Total DAF reconductible : 84 373 009 €

- Total DAF non reconductible : - 420 219 €

**- TOTAL GENERAL : 83 952 790 €**

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/39 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 AU GROUPE HOSPITALIER DE LOOS HAUBOURDIN (FINESS N° 590053120)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au Groupe Hospitalier de LOOS HAUBOURDIN au titre de l'exercice 2016 est fixée à **8 586 618 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIG SSR :	8 354 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	8 354 €)
- TOTAL DAF :	8 578 264 €	(R :	8 616 689 €	/ NR :	- 38 425 €)		
- Total DAF SSR :	8 578 264 €	(R :	8 616 689 €	/ NR :	- 38 425 €)		

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

Groupe Hospitalier de LOOS HAUBOURDIN  
n° FINESS 590053120  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/39

**- TOTAL MIG SSR : 8 354 €**

- Mesures JPE : 8 354 €

- Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers : 8 000 €

- Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1ère et 2ème année en stage hospitalier : 354 €

**- TOTAL DAF SSR : 8 578 264 €**

- Base reductible fin 2015 : 8 612 623 €

- Mesures SSR reductibles : 4 066 €

- Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 47 398 €

- Economies ciblées : - 45 853 €

- Economies non ciblées : - 61 832 €

- Mesures de reconduction : 170 822 €

- Débasage Plan Hôpital 2012 - SI projet 59-011 : -1 439 €

- Molécules onéreuses : - 10 234 €

- Mesures SSR non reductibles : - 38 425 €

- Molécules onéreuses : 3 402 €

- Mises en réserve : - 41 827 €

**- TOTAL DAF : 8 578 264 €**

- Total DAF reductible : 8 616 689 €

- Total DAF non reductible : - 38 425 €

**- TOTAL GENERAL : 8 586 618 €**

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/40 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 AU CRF HELENE BOREL (FINESS N° 590780128)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au CRF Hélène Borel au titre de l'exercice 2016 est fixée à **5 229 372 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIG SSR :	15 000 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	15 000 €)
- TOTAL DAF :	5 214 372 €	(R :	5 241 463 €	/ NR :	- 27 091 €)		
- Total DAF SSR :	5 214 372 €	(R :	5 241 463 €	/ NR :	- 27 091 €)		

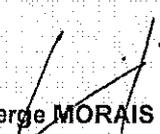
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

CRF Hélène Borel  
n° FINESS 590780128  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/40

**- TOTAL MIG SSR : 15 000 €**

- Mesures JPE : 15 000 €

- Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post AVC : 15 000 €

**- TOTAL DAF SSR : 5 214 372 €**

- Base reconductible fin 2015 : 5 260 427 €

- Mesures SSR reconductibles : - 18 964 €

- Débasage consultation d'évaluation pluriprofessionnelle post AVC en SSR : -15 294 €

- Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 28 950 €

- Economies ciblées : - 29 698 €

- Economies non ciblées : - 40 048 €

- Economies liées au Pacte de responsabilité : - 15 613 €

- Mesures de reconduction : 110 639 €

- Mesures SSR non reconductibles : - 27 091 €

- Mises en réserve : - 27 091 €

**- TOTAL DAF : 5 214 372 €**

- Total DAF reconductible : 5 241 463 €

- Total DAF non reconductible : - 27 091 €

**- TOTAL GENERAL : 5 229 372 €**

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/42 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE JEUMONT (FINESS N° 590781639)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de JEUMONT au titre de l'exercice 2016 est fixée à **1 875 670 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	1 875 670 €	(R : 1 885 357 € / NR : - 9 687 €)
- Total DAF SSR :	1 875 670 €	(R : 1 885 357 € / NR : - 9 687 €)

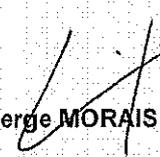
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord–Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

Centre Hospitalier de JEUMONT  
n° FINESS 590781639  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/42

**- TOTAL DAF SSR : 1 875 670 €**

- Base reconductible fin 2015 : 1 881 086 €
- Mesures SSR reconductibles : 4 271 €
  - Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 10 352 €
  - Economies ciblées : - 10 620 €
  - Economies non ciblées : - 14 321 €
  - Mesures de reconduction : 39 564 €
- Mesures SSR non reconductibles : - 9 687 €
  - Mises en réserve : - 9 687 €

**- TOTAL DAF : 1 875 670 €**  
**- Total DAF reconductible : 1 885 357 €**  
**- Total DAF non reconductible : - 9 687 €**

**- TOTAL GENERAL : 1 875 670 €**

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/41 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSEE (FINESS N° 590780185)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de LA BASSEE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **6 620 865 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	6 620 865 €	(R : 6 531 595 € / NR : 89 270 €)
- Total DAF SSR :	6 620 865 €	(R : 6 531 595 € / NR : 89 270 €)

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

Centre Hospitalier de LA BASSEE  
n° FINESS 590780185  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/41

**- TOTAL DAF SSR : 6 620 865 €**

- Base reconductible fin 2015 : 6 697 297 €

- Mesures SSR reconductibles : -165 702 €

- Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 36 857 €
- Economies ciblées : - 37 713 €
- Economies non ciblées : - 50 856 €
- Mesures de reconduction : 140 499 €
- Débasage Plan Hôpital 2012 - projet 59-009 "Dossier Médical et de Soins" : - 3 499 €
- Débasage Plan Hôpital 2012 - SI projet 59-011 : - 792 €
- Molécules onéreuses : -176 484 €

- Mesures SSR non reconductibles : 89 270 €

- Molécules onéreuses : 58 672 €
- Mises en réserve : - 34 402 €
- Anticipation du complément de mesures ponctuelles pour les MO : 65 000 €

**- TOTAL DAF : 6 620 865 €**

- Total DAF reconductible : 6 531 595 €

- Total DAF non reconductible : 89 270 €

**- TOTAL GENERAL : 6 620 865 €**



**ARRETE N°DOS/SDS/ALLOC/CB/2016/44 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 AU CRF MARC SAULETEL (FINESS N° 590782611)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
  - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
  - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au CRF Marc Sautelet au titre de l'exercice 2016 est fixée à **11 186 440 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIG SSR :	102 714 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	102 714 €)
- TOTAL DAF :	11 083 726 €	(R :	11 120 218 €	/ NR :	- 36 492 €)		
- Total DAF SSR :	11 083 726 €	(R :	11 120 218 €	/ NR :	- 36 492 €)		

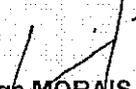
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

CRF Marc Sautelet  
n° FINESS 590782611  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/44

**- TOTAL MIG SSR : 102 714 €**

- Mesures JPE : 102 714 €

- Scolarisation des enfants : 82 360 €

- Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers : 20 000 €

- Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1ère et 2ème année en stage hospitalier : 354 €

**- TOTAL DAF SSR : 11 083 726 €**

- Base reconductible fin 2015 : 11 137 619 €

- Mesures SSR reconductibles : - 17 401 €

- Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 61 293 €

- Economies ciblées : - 58 644 €

- Economies non ciblées : - 79 081 €

- Economies liées au Pacte de responsabilité : - 30 831 €

- Mesures de reconduction : 218 476 €

- Molécules onéreuses : - 6 028 €

- Mesures SSR non reconductibles : - 36 492 €

- Molécules onéreuses : 2 004 €

- Mises en réserve : - 53 496 €

- Compensation exceptionnelle des mesures d'économie : 15 000 €

**- TOTAL DAF : 11 083 726 €**

- Total DAF reconductible : 11 120 218 €

- Total DAF non reconductible : - 36 492 €

**- TOTAL GENERAL : 11 186 440 €**

**ARRETE N°DOS/SDS/ALLOC/CB/2016/43 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D'HAUTMONT (FINESS N° 590781647)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier d'HAUTMONT au titre de l'exercice 2016 est fixée à **5 020 201 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	3 709 070 €	(R : 3 728 161 € / NR : - 19 091 €)
- Total DAF SSR :	3 709 070 €	(R : 3 728 161 € / NR : - 19 091 €)
- TOTAL USLD :	1 311 131 €	(R : 1 311 131 € / NR : 0 €)

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

Centre Hospitalier d'HAUTMONT  
n° FINESS 590781647  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/43

**- TOTAL DAF SSR : 3 709 070 €**

- Base reconductible fin 2015 : 3 724 118 €
- Mesures SSR reconductibles : 4 043 €
  - Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 20 495 €
  - Economies ciblées : - 20 928 €
  - Economies non ciblées : - 28 222 €
  - Mesures de reconduction : 77 967 €
  - Débasage Plan Hôpital 2012 - projet 59-007 "Dossier Médical et de Soins" : - 3 499 €
  - Débasage Plan Hôpital 2012 - SI projet 59-011 : - 780 €
- Mesures SSR non reconductibles : - 19 091 €
  - Mises en réserve : - 19 091 €

**- TOTAL DAF : 3 709 070 €**  
- Total DAF reconductible : 3 728 161 €  
- Total DAF non reconductible : - 19 091 €

**- TOTAL USLD : 1 311 131 €**

- Base USLD fin 2015 : 1 311 131 €
- Mesures USLD reconductibles : 0 €
  - Economies non ciblées : - 9 953 €
  - Mesures de reconduction : 9 953 €

**- TOTAL GENERAL : 5 020 201 €**

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/45 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 A L'EPSM LILLE METROPOLE - ARMENTIERES (FINESS N° 590782660)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à l'EPSM Lille Métropole - ARMENTIERES au titre de l'exercice 2016 est fixée à **87 390 920 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	87 390 920 €	(R : 87 828 943 € / NR : - 438 023 €)
- Total DAF PSY :	87 390 920 €	(R : 87 828 943 € / NR : - 438 023 €)

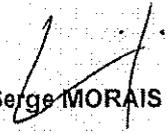
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

**EPSM Lille Métropole - ARMENTIERES**  
n° FINESS 590782660  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/45

**- TOTAL DAF PSY : 87 390 920 €**

- Base reconductible fin 2015 : 87 915 517 €

- Mesures PSY reconductibles : - 86 574 €

- Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : -508 627 €

- Economies ciblées : -283 837 €

- Economies non ciblées : -672 040 €

- Mesures de reconduction : 1 377 930 €

- Mesures PSY non reconductibles : -438 023 €

- Mises en réserves : -453 023 €

- Compensation exceptionnelle des mesures d'économie ciblées : 15 000 €

**- TOTAL DAF : 87 390 920 €**

- Total DAF reconductible : 87 828 943 €

- Total DAF non reconductible : - 438 023 €

**- TOTAL GENERAL : 87 390 920 €**



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/46 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 A L'EPSM DES FLANDRES - BAILLEUL (FINESS N° 590782678)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à l'EPSM des Flandres - BAILLEUL au titre de l'exercice 2016 est fixée à **57 722 380 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIG SSR :	148 956 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	148 956 €)
- TOTAL DAF :	57 573 424 €	(R :	57 860 876 €	/ NR :	- 287 452 €)		
- Total DAF SSR :	2 245 480 €	(R :	2 256 122 €	/ NR :	- 10 642 €)		
- Total DAF PSY :	55 327 944 €	(R :	55 604 754 €	/ NR :	- 276 810 €)		

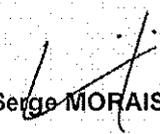
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

EPSM des Flandres - BAILLEUL  
n° FINESS 590782678  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/46

**- TOTAL MIG SSR : 148 956 €**

- Mesures JPE : 148 956 €

- Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers : 144 000 €

- Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1ère et 2ème année en stage hospitalier :  
4 956 €

**- TOTAL DAF SSR : 2 245 480 €**

- Base reconductible fin 2015 : 2 252 453 €

- Mesures SSR reconductibles : 3 669 €

- Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 12 396 €

- Economies ciblées : - 11 666 €

- Economies non ciblées : - 15 732 €

- Mesures de reconduction : 43 463 €

- Mesures SSR non reconductibles : - 10 642 €

- Mises en réserve : - 10 642 €

**- TOTAL DAF PSY : 55 327 944 €**

- Base reconductible fin 2015 : 55 659 564 €

- Mesures PSY reconductibles : - 54 810 €

- Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : -322 013 €

- Economies ciblées : -179 698 €

- Economies non ciblées : -425 470 €

- Mesures de reconduction : 872 371 €

- Mesures PSY non reconductibles : -276 810 €

- Mises en réserves : -286 810 €

- Compensation exceptionnelle des mesures d'économie ciblées : 10 000 €

**- TOTAL DAF : 57 573 424 €**

- Total DAF reconductible : 57 860 876 €

- Total DAF non reconductible : - 287 452 €

**- TOTAL GENERAL : 57 722 380 €**

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/48 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE SSR "LES ABEILLES" (FINESS N° 590783171)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au Centre SSR "Les Abeilles" au titre de l'exercice 2016 est fixée à **3 559 784 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	3 559 784 €	(R : 3 578 184 € / NR : - 18 400 €)
- Total DAF SSR :	3 559 784 €	(R : 3 578 184 € / NR : - 18 400 €)

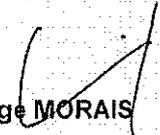
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

Centre SSR "Les Abeilles"  
n° FINESS 590783171  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/48

**- TOTAL DAF SSR : 3 559 784 €**

- Base reconductible fin 2015 : 3 580 807 €
- Mesures SSR reconductibles : - 2 623 €
  - Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 19 706 €
  - Economies ciblées : - 20 216 €
  - Economies non ciblées : - 27 261 €
  - Economies liées au Pacte de responsabilité : - 10 628 €
  - Mesures de reconduction : 75 313 €
  - Molécules onéreuses : - 125 €
- Mesures SSR non reconductibles : - 18 400 €
  - Molécules onéreuses : 41 €
  - Mises en réserve : - 18 441 €

**- TOTAL DAF : 3 559 784 €**  
**- Total DAF reconductible : 3 578 184 €**  
**- Total DAF non reconductible : - 18 400 €**

**- TOTAL GENERAL : 3 559 784 €**

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/47 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT  
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE DE CONVALESCENCE PONT BERTIN (FINESS N° 590782694)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au Centre de convalescence PONT BERTIN au titre de l'exercice 2016 est fixée à **1 325 738 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	1 325 738 €	(R : 1 332 606 € / NR : - 6 868 €)
- Total DAF SSR :	1 325 738 €	(R : 1 332 606 € / NR : - 6 868 €)

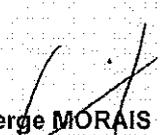
**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

Centre de convalescence PONT BERTIN  
n° FINESS 590782694  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/47

**- TOTAL DAF SSR : 1 325 738 €**

- Base reconductible fin 2015 : 1 333 537 €

- Mesures SSR reconductibles : - 931 €

- Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 7 339 €

- Economies ciblées : - 7 529 €

- Economies non ciblées : - 10 152 €

- Economies liées au Pacte de responsabilité : - 3 958 €

- Mesures de reconduction : 28 047 €

- Mesures SSR non reconductibles : - 6 868 €

- Mises en réserve : - 6 868 €

**- TOTAL DAF : 1 325 738 €**

- Total DAF reconductible : 1 332 606 €

- Total DAF non reconductible : - 6 868 €

**- TOTAL GENERAL : 1 325 738 €**